

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 1^{er} décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX P.FIORINI G.EVANGELISTA J.P TALUT J.P.DEMEREAU O.SUSINI P.BORDEL J.M.JOVET M.JEANNOT R.ANNESE B.JOLLY F.PEDRON et MMES C.HERNANDEZ F.ARTOLLE C.MARCHAL G.CHOLLIER V. PUPIER L.DA CRUZ R.DE-SMEYTERE V.MAS M.PINTON D.SANTESTEBAN

Absents : M J.C.ROUX et MMES S.DI ROLLO L.MASSON C.JACQUEMOND

M J.C.ROUX donne pouvoir à J.P TALUT

Mme S.DI ROLLO donne pouvoir à C.HERNANDEZ

Mme L.MASSON donne pouvoir à V.MAS

Mme C.JACQUEMOND donne pouvoir à V. PUPIER

Madame Gisèle CHOLLIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 5 décembre 2016, que la convocation du Conseil avait été faite le 25 novembre 2016.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20/10/2016 est adopté à l'unanimité.

N° 01.12.16: Décision modificative n°3 – Amortissement de subvention

L'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales édicte les différentes dépenses obligatoires pour la commune. Les dotations aux amortissements des immobilisations font partie de ces dépenses dont notamment des immobilisations incorporelles des comptes 202 à 205.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Petit Bourg, la commune a versé à la SERL, sur un compte 204, une subvention d'équilibre d'un montant total de 648 720 €.

Par délibération du 26 mai, la commune a arrêté la durée d'amortissement des subventions d'équipement à 15 ans.

De plus, l'amortissement du bien R07-2156 (réparation importante poteau incendie) pour un montant annuel de 394 € (amortissement sur 10 ans) doit débiter dès cet exercice.

Le chapitre 67 relatif aux dépenses exceptionnelles doit être abondé de 6 000 € supplémentaires pour prendre en compte les admissions en non-valeur ou annulations de titres à réaliser. Celles-ci portent essentiellement sur des taxes sur la publicité extérieure non perçues suite à fermeture, procédure de liquidation ou réduites du fait de retrait de dispositifs publicitaires.

Enfin, le chapitre 16 intègre outre le remboursement du capital des emprunts, le remboursement de dépôts et cautions (notamment ceux relevant d'une fin de bail ou de la fin de la DSP câlinerie. Ce chapitre doit être abondé d'un montant de 6 000 € afin de prendre en compte ces remboursements.

Il est demandé de modifier le budget comme suit :

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Recettes de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement		
11/6227– Charges à caractère général		5 000
67/673 – Charges exceptionnelles	5 000	
023/023 – Virement à la section d’investissement		43 600
042/6811- Amortissement immobilisation	43 600	
Recettes d’investissement		
021/021 – Virement de la section de fonctionnement		43 600
040/280422 – Amortissement subvention	43 300	
040/28156 – Amortissement de biens	300	
Dépenses d’investissement		
21//21311 – Hôtel de ville		6 000
16/1641- Emprunt	6 000	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L’UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative n°3.

N° 02.12.16: Demande exceptionnelle de subvention – Sou des Écoles

L’association Sou des Écoles est une association loi 1901. Les fonds collectés lors de l’organisation d’évènements ou dans le cadre de sa participation aux manifestations communales, permettent le financement d’une partie des sorties scolaires ou classes transplantées. Ainsi, près de 800 enfants murois issus de 560 familles bénéficient de cette aide.

Pour réaliser ces différents évènements ou participations, le Sou des Écoles dispose de matériels qu’il peut, à l’occasion, prêter gratuitement à d’autres associations communales. De fait, ce matériel par un usage répété se détériore voire cesse de fonctionner.

Le Sou des Écoles sollicite une subvention exceptionnelle afin de renouveler du matériel usé ou en panne. Cela porte précisément sur : un percolateur à café, une machine à hot dog, une glacière électrique, une valise de transport à roulette... matériel nécessaire lors de l’organisation de manifestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L’UNANIMITÉ

APPROUVE l’attribution d’une subvention exceptionnelle d’un montant de 1000 €. Cette dépense sera imputée au compte 6574.

N° 03.12.16: Convention de partenariat et de financement de la Maison Médicalisée de Garde (MMG) de Décines-Charpieu au profit d'usagers de plusieurs communes

Historique :

En 2012, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a signé une convention avec l'Association pour la Permanence des Soins dans l'Est Lyonnais (APSEL) pour le fonctionnement d'une maison médicale de garde sur la commune de Décines, mais regroupant les communes de Chassieu, Colombier Saugnieu, Décines, Jons Meyzieu, Pusignan, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Vaulx-en-Velin, Genas, Jonage.

Cette maison médicale a pour but de prendre en charge les urgences non vitales le soir et les weekends. En 2013, une convention a été signée également entre l'APSEL et les communes concernées (délibération 04.09.2013), afin de définir la participation financière des communes, pour contribuer au fonctionnement de la MMG, ces participations venant compléter la subvention conséquente versée par l'ARS.

Quelques chiffres :

Les communes de – 5000 habitants participaient à hauteur de 250 € annuels.

Les autres communes se répartissent le reste de la subvention, au prorata de la fréquentation de leurs habitants.

Pour Saint Bonnet de Mure :

- Pour 2015 : 407.16 €
- Pour 2016 : 279.10 €

Afin de coller à la réalité financière de cette maison médicale (changement de locaux : plus grand accueil possible, mais plus de frais), la convention initiale a dû subir des modifications.

Ex. mise en place d'un forfait minimum d'un montant égal à celui des communes de – de 5000 habitants : 300 €.

Nota bene : explication du mode de calcul de la participation de la commune

A : montant total des dépenses de fonctionnement moins les participations forfaitaires des communes de – de 5000 habitants.

B : Nombre total de patients des communes cosignataires

C : (résultat)

Z : patients de chaque commune

Formule de calcul :
$$\frac{A}{B} = C \times Z$$

En 2016 pour Saint Bonnet de Mure : 279.10 € soit un forfait de 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention visant à cadrer la participation de la commune de Saint Bonnet de Mure.

N° 04.12.16: Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL)

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM et plus récemment la loi portant nouvelle organisation de la république, dite loi NOTRÉ ont modifié la rédaction et le nombre des compétences des communautés de communes.

Il incombe à chaque commune de voter la nouvelle rédaction statutaire des compétences de la Communauté de Commune avant le premier janvier 2017. La définition des compétences transférées pourra ainsi être adoptée dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

➤ **Compétences obligatoires**

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

➤ **Compétences optionnelles :**

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie.

➤ **Compétence facultative**

- Acquisition de matériel informatique et fourniture d'accès pour le projet de classes numériques dans les groupes scolaires du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ADOpte les statuts de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais conformément à la proposition énoncée ci-dessus.

N° 05.12.16: Rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal Le VERGER

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE, pour l'exercice 2015, du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Le VERGER.

N° 06.12.16: Rapport d'activités 2015 du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND)

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE, pour l'exercice 2015, du rapport d'activités du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné.

N° 07.12.16: Rapport d'activités 2015 du Syndicat d'Assainissement Grand Projet (SIAGP)

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE, pour l'exercice 2015, du rapport d'activités du Syndicat d'Assainissement Grand Projet.

N° 08.12.16: Avis du Conseil municipal sur la dissolution du Syndicat Intercommunal du Domaine de Rajat

Monsieur Le Maire explique que, par délibération du 18 Octobre 2016, le Syndicat Intercommunal du Domaine de Rajat a :

- décidé de rembourser la dette en cours par anticipation,
- fixé les modalités de répartition du solde de trésorerie,
- prononcé la dissolution du Syndicat au 31/12/2016,
- autorisé le Président à engager les démarches nécessaires.

Considérant que :

- la vente du Domaine a été actée par délibération du 12 05 2016,
- le Syndicat Intercommunal de Rajat n'a plus d'objet et de vocation à perdurer,

Par courrier du 21 Octobre, Monsieur le Président du S I R demande à chaque commune membre de se prononcer sur la dissolution et de délibérer de façon concordante.

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur cette dissolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ÉMET un avis favorable sur la dissolution du Syndicat Intercommunal du Domaine de Rajat.

N° 09.12.16: Modification du tableau des effectifs - Mise à jour des postes permanents

Une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire à ce jour. En effet, il convient de supprimer des postes vacants suite aux départs de certains agents (mutation, retraite, fin de contrat) ou d'agents placés en disponibilité discrétionnaire.

Cadre d'emplois	Grades	Effectif au 23.06.2016	Suppression	Situation nouvelle au.1.12.2016	Postes pourvus	Postes non pourvus
Attachés	Attaché principal	2	-1	1	1	
	Attaché	3		3	3	
Collaborateur de cabinet		1		1	1	
Rédacteurs	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	2		2	2	
	Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	2	-1	1	1	
	Rédacteur	2	-1	1	1	
Adjoints administratifs	Adjoint adm ppal 1 ^{ère} classe	1		1	1	
	Adjoint adm 1 ^{ère} classe	2		2	2	
	Adjoint adm 2 ^{ème} classe	6		6	6	
Ingénieur	Ingénieur	1		1	1	
Technicien	Technicien	1		1	1	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	2	-1	1	1	
	Agent de maîtrise	1		1	1	
Adjoints techniques	Adjoint tech ppal 1 ^{ère} classe	2		2	2	

	Adjoint tech ppal 2 ^{ème} classe	5	-1	4	4	
	Adjoint tech 1 ^{ère} classe	7	-1	6	6	
	Adjoint tech 2 ^{ème} classe	17	-3	14	14	
ATSEM	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	6		6	6	
	ATSEM 1 ^{ère} classe	5	-1	4	4	
Cadre d'emplois	Grades	Effectif au 23.06.2016	Suppression	Effectif au 20.10.2016	Postes pourvus	Postes non pourvus
Educateur Jeunes Enfants	EJE ppal	1		1	1	
ETAPS	ETAPS	2		2	2	
Animateur	Animateur	2	-2	0	0	
Adjoint d'animation	Adjoint anim. 2 ^{ème} classe	15	-1	14	14	
Chef de service de Police municipale	Chef de service ppal 1 ^{ère} classe	1		1	1	
Brigadier	Brigadier Chef Ppal	2	-1	1	1	
	Brigadier	1		1	1	
Gardien de Police municipale	Gardien	2		2	1	1
TOTAL		94	14	80	79	1

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 octobre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification du tableau des effectifs et la mise à jour des postes permanents susmentionnés.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2016.

INFORMATIONS DIVERSES :

Multiplxe MEGARAMA : Monsieur le Maire fait état de sa satisfaction concernant l'avis favorable (6 pour et 3 contre) donné par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial au sujet de l'implantation du multiplxe dans la zone du Chanay. La prudence reste toutefois de mise car il est probable que des recours soient formulés, ce qui obligerait un nouvel examen du dossier en commission nationale à Paris courant 1^{er} semestre.

Animations locales : Madame MARCHAL énumère les différentes animations de ces prochains jours comme suit :

- Concert de l'AMM samedi 3 décembre à 20 heures à la Charpenterie
- Vente d'huitres par Fever Dance dimanche 4 décembre place Ferlet
- Festivités des Illuminations du 8 décembre
- Marché de Noël les 10 et 11 décembre sur les 2 places
- Spectacle de Noël le 18 décembre à la Halle Sportive n°1
- Messe de Saint Bonnet le 15 janvier

Dossier ARA : Monsieur DEMEREAU indique qu'une audience est prévue au Tribunal Administratif le 13 décembre prochain, concernant des titres de recettes contestés par cette société. Certains des titres contestés viennent de faire l'objet d'une notification d'ordonnance, confirmant le bon droit de la commune de Saint Bonnet de Mure et condamnant la société ARA à verser une amende de 1500 € par titre pour recours abusif. L'avocat de la ville est confiant au vu de ces précédents pour cette nouvelle audience.

Vidéo protection : Monsieur TALUT précise à l'assemblée que le chantier d'installation se déroule dans de bonnes conditions et que l'ensemble des caméras doivent être posées pour mi-décembre. Il est prévu que l'intégralité du système fonctionne avant Noël.

Monsieur le Maire indique que cet outil viendra compléter les différentes mesures déjà mises en place, en vue de lutter efficacement contre les incivilités de toutes sortes et compléter le dispositif existant en matière de sécurité.

SIM : Monsieur TALUT rappelle que de multiples activités se dérouleront samedi 3 décembre dans le cadre du Téléthon, tout au long de la journée. Une remise de chèque est prévue en fin de journée pour les organisateurs.

Talents locaux : Madame MAS indique également la tenue d'une exposition à la salle de la Concorde durant le prochain week-end.